



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
base vie et stockage de matériaux- rue
Massue – rue Victor-Basch
SI**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE concernant une réservation de stationnement pour permettre la mise en place d'une base vie rue Massue et le stockage de matériaux rue Victor-Basch nécessaires aux travaux d'aménagement du trottoir et de la chaussée de la rue des Laitières ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans ces voies, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 10 juin 2024 à 7h30 au 9 août 2024 à 16h30, le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **Rue Massue - au droit du n° 31**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements), espace réservé à la mise en place de la base vie ;

. **Rue Victor-Basch- au droit du n° 30 jusqu'au n° 34**, sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements), espaces réservés au stockage des matériaux nécessaires au chantier.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. la largeur hors tout ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas ne fait saillie sur les voies de circulation ;

. seuls la base vie et les matériaux occupent l'espace ainsi libéré ;

. la base vie et les matériaux sont sécurisés par les barrières de chantier ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II - L'entreprise JEAN LEFEBVRE – 20, rue Edith-Cavell – 94400 VITRY-sur-SEINE - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux , signalisations et dispositifs

règlementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.